



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

15 novembre 2024 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 7 novembre 2024
--

Date de la séance : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 9

Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Serge BATISSE à Mme Corinne MONDIN,- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,- Mme Charlotte VALLADIER à M. Marius FOURNET,- Mme Justine IMBERT à Mme Corinne BARRIER,- Mme Véronique FAUCHER à Mme Yvette BOUDESSEUL,- M. David BOST à Mme Corinne ROMEUF,- M. Vincent MIOLANE à M. Michel BEAULATON,- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE. |
|---|

Absents excusés :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Françoise PONSONNAILLE,- M. Philippe PINTON. |
|---|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°24/11/15/001

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BLAISE PASCAL

Le conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal d'Ambert se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire.

Il appartient au Conseil municipal, de désigner un représentant et son suppléant en cas d'empêchement pour assister au conseil d'administration.

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner M. Marc CUSSAC, Maire adjoint, en tant que titulaire, et M. Guy GORBINET, Maire, en tant que suppléant.

N°24/11/15/002

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement des titres présentés sur l'état, propose d'admettre les créances correspondantes en non-valeur soit :

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2006	22,70 €
2007	5,84 €
2009	65,87 €
2013	20,93 €
2015	119,01 €
2016	167,16 €
2017	453,18 €
2018	1 642,68 €
2019	2 305,11 €
2020	624,15 €
2021	370,85 €
2022	668,68 €
2023	2 179,20 €
Total	8 645.36 €

L'admission en non valeurs des sommes précisées supra pour un montant total de 8 645.36 €, qui sera comptabilisée au Budget Commune 2024/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-ADM : Créances Admises en non-valeur.

L'origine des dettes est récapitulée en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter l'admission en non-valeur des sommes présentées ci-dessus.

N°24/11/15/003

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

L'OPHIS du Puy-de-Dôme a sollicité la Commune afin de garantir l'emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son opération de réhabilitation de 51 logements au 20 Avenue du 11 Novembre.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°164657 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, unanime, délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AMBERT (63) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 688500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164657 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 688500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°24/11/15/004

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°5

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°5 au budget principal 2024 (détail ci-dessous).

SECTION INVESTISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Il s'agit de :

- L'ouverture de crédits au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées de + 800 000 € afin de permettre la souscription d'un nouvel emprunt, et anticiper ainsi la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au terme de l'exercice 2024.
- L'ouverture de crédits au Chapitre 13 – Subventions d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de 39 782.90 € afin de permettre la régularisation d'imputations comptables.
- L'ouverture de crédits au Chapitre 21 – Immobilisations corporelles et 23- Immobilisations en cours en dépenses, pour permettre les dépenses d'investissement suivantes :
 - Compte 2118-01 : Autres terrains (+ 35 000 €) : Solde des participations à l'EPF pour la rétrocession des Parcelles AC275 et A2487, AY330-337, AZ64-65, YS110ZP45
 - Compte 2313 – OP 345 Accessibilité (+ 30 000 €) : Solde des marchés de travaux, y compris avenants pour mise en accessibilité cinéma/médiathèque, révision des prix
 - Compte 2315 – OP 346 Rugby/Athlétisme (+ 800 000 €)
 - Compte 275-01 : Provision pour contentieux en cours (+ 27 500 €)
- L'ouverture de crédits en recettes d'investissement au Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (+ 50 000 €) et au Chapitre 13 – Subventions

d'investissement – Opération 345 Accessibilité (+ 42 500 €), pour l'équilibre du budget.

Décision Modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-1335-01 : Fonds équip. amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13461-01 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	20 622.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13462-01 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	11 660.90 €	0.00 €	0.00 €
R-13361-01 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 622.00 €
R-13362-01 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 660.90 €
R-1345-01 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
R-13462-345-020 : Accessibilité Bâtiments Communaux et Espaces publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 500.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	39 782.90 €	0.00 €	82 282.90 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800 000.00 €
D-2118-01 : Autres terrains	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-345-020 : Accessibilité Bâtiments Communaux et Espaces publics	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-346-322 : Terrain de Rugby / Piste athlétisme	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	830 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-01 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	932 282.90 €	0.00 €	932 282.90 €
Total Général		932 282.90 €		932 282.90 €

N°24/11/15/005

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au recrutement du poste de directeur des services techniques, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet au 30/09/2024.
- Création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet au 01/12/2024.

Le Conseil municipal, par quinze voix pour, huit voix contre (André FOUGERE, Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER par procuration, David BOST par procuration, Vincent MIOLANE par procuration, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATION et Christine SAUVADE) et quatre abstentions (Corinne BARRIER, Corinne ROMEUF, Marc REYROLLE et Marius FOURNET) décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/11/15/006

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 octobre 2024,
 M. le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
 Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Maire expose ce qui suit :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Bâtiment	Electricien	CAP ou BAC PRO	2 ans ou 3 ans

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'apprenti,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/11/15/007

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION PREVOYANCE PAR L'EMPLOYEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
 Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la délibération du 19 décembre 2012 qui instaure, à compter du 1er janvier 2013 une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance,

Vu la délibération du 19 février 2013 qui fixe le montant de cette participation financière à 10 € par mois et par agent,

Vu la délibération du 14 septembre 2018 qui fixe le montant de cette participation financière à 12 € par mois et par agent,

Vu le courriel du Centre de Gestion reçu le 7/10/2024, sur la mise en place de la convention de participation. (Contrat collectif),

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 15/10/2024,

Considérant que l'employeur répond déjà aux obligations réglementaires minimales de participations qui sont de 7€/agent/mois

- Le Maire rappelle que dans le cadre de la « prévoyance maintien de salaire », la modalité dite du contrat individuel labellisé offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de la résiliation.
- Il indique que les délais de résiliation de contrat et de mise en place de convention collective sont trop courts et risquent de faire peser des périodes de non couvertures sur les agents.
- Il précise que l'adhésion à un contrat collectif sera possible au 1^{er} janvier 2026 ce qui permettra d'étudier toutes les situations.

En définitive, au 15 novembre 2024, il apparaît donc que la modalité « contrat individuel labellisé » paraît la plus adaptée pour l'année 2025, et ce dans l'attente de pouvoir étudier les solutions collectives proposées par le CDG63.

Il indique par ailleurs que pour tout agent ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisée au 1^{er} janvier 2025, il pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation de la collectivité.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance.
- De retenir pour le risque Prévoyance : le contrat individuel labellisé.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 12 € mensuel par agent. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX – AVENANTS AUX LOTS 3 – SERRURERIE, 8 – ELECTRICITE-VENTILATION, 10 – SIGNALETIQUE, 11 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET INTERIEURES ET 12 – PLOMBERIE SANITAIRE-CHAUFFAGE

Faisant suite à la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2022, Et aux décisions du Maire en date du 6 avril 2023, du 9 avril 2024, et du 7 mai 2024, les marchés de travaux en vue de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ont été conclus comme suit :

- **Lot n°1 – Terrassement – VRD :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **75 390.27 € Hors taxes**
- **Lot n°2 – Maçonnerie :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **50 561.55 € Hors taxes**
- **Lot n°3 – Serrurerie :** Marché attribué à l'entreprise ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, domiciliée Craponne Sur Arzon (43500), pour un montant de **27 820.10 € Hors taxes**
- **Lot n°5 – Plâtrerie - Peinture :** Marché attribué à l'entreprise PERETTI, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **29 684.90 € Hors taxes**
- **Lot n°7 – Carrelage – Faïences :** Marché attribué à l'entreprise CARTECH, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **16 901.36 € Hors taxes**
- **Lot n°8 – Electricité – Ventilation :** Marché attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE, domiciliée Le Chambon Feugerolles (42500), pour un montant de **13 536.34 € Hors taxes**
- **Lot n°10 – Signalétique :** Marché attribué à l'entreprise PROBALIS, domiciliée Cournon d'Auvergne (63800), pour un montant de **46 303.90 € Hors taxes**
- **Lot 11 – Menuiseries extérieures bois et intérieures :** Marché attribué à l'entreprise MALCUS DANIEL, domiciliée Saint-Martin-Des-Olmes (63600), pour un montant de **36 267.00 € hors taxes.**
- **Lot 12 – Plomberie sanitaire - Chauffage :** Marché attribué à l'ENTREPRISE COUTAREL, domiciliée Lezoux (63190), pour un montant de **16 933.10 € hors taxes.**

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au lot n°1- Terrassement-VRD de l'entreprise Chantelauze, portant le montant du marché à 77 189.77 € HT.

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé les avenants au lot n°1 – Terrassement-VRD de l'entreprise Chantelauze, portant le montant du marché à 54 525.27 € HT, et au lot n°2 – Maçonnerie de l'entreprise Chantelauze, portant le montant du marché à 43 320.90 € HT.

Et par délibération en date du 28 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé les avenants au lot n°3 – SERRURERIE de l'entreprise Métallerie de l'Arzon, portant le marché à 30 866.60 € HT, au lot n°5 – Plâtrerie-Peinture de l'entreprise Peretti, portant le marché à 19 032.11 € HT, au lot n°7 – Carrelage-Faïences de l'entreprise Cartech, portant le marché à un montant de 12 683.11 € HT, au lot n°8 – Electricité-Ventilation de l'entreprise Electro Ondaine, portant le marché à un montant de 12 737.90 € HT, et au lot n°10 – Signalétique de l'entreprise PROBALIS, portant le marché à un montant de 43 431.05 € HT.

Le maître d'œuvre PIL ARCHITECTURE a fait part de la nécessité de prendre en compte les modifications rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux et, suite à la réalisation

différée de l'étude sur l'ERP commun Cinéma-Médiathèque, d'intégrer la mise en accessibilité de cet ERP aux marchés de travaux.

Ceux-ci sont modifiés comme suit :

- Lot n°2 – Maçonnerie : la prise en compte des modifications apportées aux travaux dans l'ERP 2-Tennis et stade,
- Lot n°3 – Serrurerie : la prise en compte des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 4-Cinéma/Médiathèque,
- Lot n°5 – Plâtrerie – Peinture : la prise en compte des modifications apportées aux travaux dans les ERP n°14 – Ecole primaire Henri Pourrat, n°3 – Crèche, n°6 – Ecole maternelle, n°18 – Gymnase, n°22 – Gare, n°23 – Mairie annexe, n°15 – Salle polyvalente et n°2 – Tennis et stade,
- Lot n°7 – Carrelage – Faïences : la prise en compte des modifications apportées aux travaux dans les ERP n°15 – Salle polyvalente et n°2 – Tennis et stade,
- Lot n°8 - Electricité – Ventilation : la prise en compte des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 4-Cinéma/Médiathèque, et des modifications apportées aux travaux dans les ERP n°3 – Crèche, n°18 – Gymnase, n°14 – Ecole primaire Henri Pourrat, n°23 – Mairie annexe, n°15 – Salle polyvalente, n°16 – Maison du vélo et n°2 – Tennis et stade,
- Lot n°10 – Signalétique : la prise en compte des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 4-Cinéma/Médiathèque, et des modifications apportées aux travaux dans les ERP n°15 – Salle polyvalente et n°2 – Tennis et stade,
- Lot n°11 – Menuiseries extérieures bois et intérieures : la prise en compte des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 4-Cinéma/Médiathèque,
- Lot n°12 – Plomberie sanitaire – Chauffage : la prise en compte des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 4-Cinéma/Médiathèque, et des modifications apportées aux travaux dans l'ERP n°1 – Boulodrome.

Entrainant de manière globale, après avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 5 novembre 2024 :

- Lot n°2 – Maçonnerie, une **plus-value de 440.00 € HT et portant le montant du marché à 43 760.90 € HT,**
- Lot n°3 - Serrurerie, une **plus-value de 2 088.00 € HT et portant le montant du marché à 32 954.60 € HT,**
- Lot n°5 – Plâtrerie – Peinture, une **moins-value de 2 060.10 € HT et portant le montant du marché à 16 972.01 € HT,**
- Lot n°7 – Carrelage – Faïences, une **moins-value de 1 037.40 € HT et portant le montant du marché à 11 645.71 € HT,**
- Lot n°8 - Electricité - Ventilation, une **plus-value de 58.57 € HT et portant le montant du marché à 12 796.47 € HT,**
- Lot n°10 - Signalétique, une **plus-value de 12 105.49 € HT et portant le montant du marché à 55 536.54 € HT,**
- Lot n°11 – Menuiseries extérieures bois et intérieures, une **plus-value de 450.00 € HT et portant le montant du marché à 36 717.00 € HT,**
- Lot n°12 – Plomberie sanitaire - Chauffage, une **plus-value de 954.00 € HT et portant le montant du marché à 17 887.10 € HT.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications qui seront formalisées par des avenants aux marchés.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux tels que présentés en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux tels que présentés en amont.

N°24/11/15/009

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE

Vu la délibération du 20 Septembre 2024 portant acquisition de la parcelle cadastrée AC275 auprès de l'EPF-SMAF

La commune d'Ambert a acquis, après rachat à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne, la parcelle cadastrée section AC n°275 d'une surface de 5604 m². La parcelle acquise a été divisée.

Mme Emma WAJNBERG et M. Diogo DA SILVA TEIXEIRA (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait, souhaitent acquérir la nouvelle parcelle cadastrée section AC n°288 d'une surface de 5112 m² pour la création d'un centre de kinésithérapie. Cette parcelle est soumise à autorisation environnementale ce qui implique une étude et, pour l'heure, la signature d'un compromis de vente.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ce bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession est de 76 680 € soit 15€ /m².

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle cadastrée section AC n°288 à Mme Emma WAJNBERG et M. Diogo DA SILVA TEIXEIRA (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait.
- D'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition des terrains concernés.

N°24/11/15/010

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR

L'exploitation du réseau de chaleur de la commune a été délégué à la société IDEX le 01/01/2022 pour une durée de 5 ans sans reconduction soit une fin théorique au 31/12/2026. Un avenant a apporté des modifications des prix de révision du P1 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un rapport annuel présente en synthèse les activités au titre du contrat qui lie la commune et la société IDEX. Il présente les résultats de 12 mois d'exploitation en 2023.

Le Conseil municipal, unanime, prend acte du rapport annuel d'exploitation 2023 du réseau de chaleur de la commune d'Ambert.

N°24/11/15/011

OBJET : RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune d'Ambert les surfaces cadastrées H n°462 et 589 de 4016 m² afin de créer un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage.

Le projet ci-dessus étant en cours de réalisation, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 21 707,58 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 113,22 € dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2025. La tva sur marge est égale à 328,67 € (dont 22,64 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 22 149,47 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 13 449,26 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 8 700,21 € TTC.

Le Conseil municipal, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide :

- D'accepter le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés H n°462 et 589 de 4016 m²,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert pour rédiger l'acte.

N°24/11/15/012

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AX N°271 A MME MADELEINE LACROIX ET M. GUILLAUME LECUELLE

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 27/06/2024, la vente du bien communal situé la Croix de Beauvialle, cadastré section AX n°271, et d'une contenance de 498 m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de ce terrain. Le terrain a été estimé à 0.47 €/m².

Faisant suite à cette estimation et à la signature du mandat de vente, le terrain situé la Croix de Beauvialle cadastré AX n°271 d'une contenance de 498 m² a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER au prix de 234 € TTC.

L'agence a reçu une offre d'achat de Madame LACROIX Madeleine et Monsieur LECUELLE Guillaume qui résident 20 rue Claude Dravaine 63 600 AMBERT et précisent se porter acquéreurs au prix de 109.50 € TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle AX n°271 à Madame LACROIX Madeleine et Monsieur LECUELLE Guillaume,
- D'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus,

- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

N°24/11/15/013

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AX N°275 A MME BEATRICE COLLAY ET M. ANDRE COLLAY

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 27/06/2024, la vente du bien communal situé la Croix de Beauvialle, cadastré section AX n°275, et d'une contenance de 1322 m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de ce terrain.

Le terrain a été estimé à 0.47 €/m².

Faisant suite à cette estimation et à la signature du mandat de vente, le terrain situé la Croix de Beauvialle cadastré AX n°275 d'une contenance de 1322 m² a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER au prix de 621 € TTC.

L'agence a reçu une offre d'achat de Mme COLLAY Béatrice et M. COLLAY André qui résident 22 rue Claude Dravaine 63600 AMBERT et précisent se porter acquéreurs au prix de 290.50 € TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle AX n°275 à Mme COLLAY Béatrice et M. COLLAY André,
- D'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

N°24/11/15/014

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE B N°1407 EN PARTIE A MME NADIA MANET ET M. FABRICE MANET

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 27/06/2024, la vente du bien communal situé chemin de la Croix du Buisson, cadastré section B n°1407, et d'une contenance de 5100 m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Il a été décidé de vendre la parcelle en 4 lots. Le lot concerné par la transaction est situé en bordure de route côté Sud pour une surface de 1067 m².

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de ce terrain. Le terrain a été estimé à 37.59 €/m².

Faisant suite à cette estimation et à la signature du mandat de vente, le terrain situé chemin de la Croix du Buisson cadastré B n°1407 en partie pour une contenance de 1067 m² a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER au prix de 46 010 € (43 000 € + 3 010 € TTC d'honoraires du mandataire).

L'agence a reçu une offre d'achat de Mme MANET Nadia et M. MANET Fabrice qui résident 1 rue Francisque Prulhière 63600 AMBERT et précisent se porter acquéreurs au prix de 37 800 € (35 300 € + 2 500 € TTC d'honoraires du mandataire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle B n°1407 en partie à Mme MANET Nadia et M. MANET Fabrice,
- D'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

N°24/11/15/015

OBJET : AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AMBERT POUR PERMETTRE LA DELOCALISATION DE LA GENDARMERIE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L300-6 ;
VU le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;
VU les statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;
VU la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La Communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 11 Mars 2021 ;
VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 10 Janvier 2024 ;
VU le projet de délibération et d'arrêté d'ALF envisagé pour prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert et le courriel d'ALF en date 17 octobre 2024 demandant l'avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux actuels de la gendarmerie sont vétustes et ne sont plus adaptés. Une délocalisation de la gendarmerie est donc nécessaire. Après recherche de plusieurs terrains susceptibles de l'accueillir, le choix s'est porté sur une parcelle située en zone Ap du PLU d'Ambert.

Une évolution du PLU est donc nécessaire pour permettre l'installation de la gendarmerie, comprenant les locaux de la gendarmerie et les logements nécessaires.

Le maintien de la gendarmerie sur la commune d'Ambert est un projet d'intérêt général pour la commune comme Ambert Livradois Forez.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire.

Compte-tenu des enjeux environnementaux, notamment la proximité avec un site Natura 2000 et la présence de milieux humides, la procédure est soumise à une évaluation environnementale.

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie et au siège d'ALF, auquel sera joint un article présentant le projet.
- Article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Cette procédure sera portée par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'émettre un avis favorable à la prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert par ALF, comprenant les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise en place d'un registre de concertation à la mairie et au siège d'ALF, auquel sera joint un article présentant le projet.
 - o Article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

N°24/11/15/016

OBJET : VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS-FOREZ POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la création d'un terrain familial sur la commune principale d'ALF. Cette compétence est exercée par ALF.

Le terrain familial doit répondre aux conditions du Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Sur la commune d'Ambert, sept terrains familiaux seront créés afin d'améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage et permettre à l'aire d'accueil de retrouver sa vocation initiale à savoir un lieu de passage.

Pour permettre la réalisation du projet, la commune est prête à vendre un terrain à la Communauté de communes.

La commune a déjà délibéré le 3 mars 2023. Des divisions parcellaires sont intervenues depuis.

La présente délibération a pour objectif de préciser :

- De préciser les parcelles de terrain retenues pour le projet,
- De préciser la surface et le prix de cession pour permettre à M. le Maire de procéder à la vente.

Sur proposition de la Communauté de communes, le terrain pressenti pour accueillir le projet est situé à la sortie de la commune d'Ambert « Route de l'Aérodrome ».

Le tènement de parcelle serait de 4 433 m² sur les parcelles section H n°462 (2 391 m²), H 589 (1 625m²), YP143 (417m²).

Le prix de vente est fixé à 10,32 €/m² soit la somme hors frais notarié de 45 748,56 €.

Une modification des documents d'urbanisme sera apportée par ALF pour réaliser ce projet. La commune s'engage à finaliser son acquisition et à le céder à ALF dès que possible.

Le Conseil municipal, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) décide :

- D'autoriser M. le Maire à vendre le terrain présenté à ALF,
- D'autoriser M. le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

N°24/11/15/017

OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ GROUPE DE DPE

Vu l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la passation de marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que les bailleurs sont dans l'obligation de fournir à leur locataire un diagnostic de performance énergétique. Cette obligation s'appliquant également aux collectivités, la communauté de communes propose à ses communes de faciliter la réalisation de diagnostics de performance énergétique et d'audits énergétiques sur leur parc locatif par la mise en place d'un marché groupé ;

Considérant que les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de regrouper leurs achats ; qu'ainsi plusieurs collectivités peuvent coordonner et regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ; qu'une telle démarche permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'à ce titre, Ambert Livradois Forez propose d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché public nécessaire à la réalisation de diagnostics de performance énergétique sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'AMBERT d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique et d'audits énergétiques du parc locatif et au sein duquel communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune d'Ambert, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, du présent rapport, pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique et d'audits énergétiques du parc locatif et au sein duquel communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur.

2°) d'approuver l'adhésion de la commune d'Ambert au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en annexe du présent rapport.

3°) d'autoriser M. Le maire en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune.

N°24/11/15/018

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA FORIE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES REPAS POUR L'ECOLE

Vu l'avis favorable en bureau d'adjoint en date du 30 septembre 2024.

La commune de la Forie ne dispose pas de service de restauration scolaire. En conséquence, elle prendra quotidiennement livraison de ses repas dans les locaux du restaurant scolaire de l'école primaire Henri Pourrat.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/11/15/019

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU FORUM JEUNES

Jusqu'à présent les jeunes fréquentant le Forum pouvaient naviguer sur internet via le wifi de la médiathèque, ce fonctionnement n'est plus possible. Les jeunes sont en demande d'un accès wifi que nous ne pouvons autoriser que sous certaines conditions.

L'accès doit être authentifié, toute navigation sera tracée et enregistrée pendant un an et susceptible d'être contrôlée par les autorités compétentes si nécessaire. A noter, l'utilisation du service par les jeunes mineurs est sous la responsabilité des représentants légaux.

Cette information sera ajoutée au règlement de fonctionnement et sur la fiche de renseignement.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la modification du règlement de fonctionnement du Forum jeunes (annexe).
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/11/15/020

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Sur proposition de la 1^{ère} adjointe en charge, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, la commission a émis un avis favorable pour modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil Pomme de reinette (annexe).

Le Conseil municipal, par vingt-quatre voix pour et trois voix contre (Vincent MIOLANE par procuration, Aurélie PASCAL par procuration et Michel BEAULATON), décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil conformément à la présentation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.